

COMMUNE DE ANTOING
PUBLICATION

Le Bourgmestre,

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Conseil Communal, en date du 23 janvier 2020 par laquelle il approuve les règlements complémentaires sur le roulage suivants :

ANTOING- Place du Préau :

- La durée du stationnement est limitée à 30 minutes avec usage obligatoire du disque de stationnement le long du n°5 (3 emplacements).

Porte à la connaissance de la population que :

- le texte du règlement ci-avant peut être consulté au centre administratif, Chemin de St Druon 1 - 7640 Antoing, durant les heures d'ouverture de bureau;

Fait à Antoing, le 13 février 2020.

Par ordonnance :

Le Directeur général,

P. DETOURNAY

Le Bourgmestre,

B. BAUWENS